

La constitution

M. Chrétien: . . . qu'il fallait garantir les droits de mobilité, les droits de non-discrimination et les autres droits fondamentaux des Canadiens dans la Constitution, et que nous allions le faire immédiatement.

Une voix: Qui ça?

M. Chrétien: Le Parlement du Canada. C'est l'engagement que nous avons pris, monsieur le président, c'est l'engagement que nous allons tenir. Après 53 ans, on va régler le problème une fois pour toutes.

[Traduction]

M. Clark: Quelle honte pour le Parlement, pour le Québec et pour le Canada!

M. Rossi: Quelle honte vous-même!

M. Malone: Vous ne connaissez pas votre pays, vous ne savez rien.

Des voix: Oh, oh!

M. Rossi: Retournez à la ferme, c'est votre place!

M. Malone: Taisez-vous! Vous ne savez rien.

M. Rossi: Retournez à la ferme.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Le député de Provencher (M. Epp).

L'hon. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, suite au discours du ministre de la Justice (M. Chrétien) et à l'appui de la résolution dont nous sommes saisis, je voudrais revenir à la réalité. Dans certains passages de son discours, le ministre a perdu le sens de la réalité et s'est pris au jeu de sa propre rhétorique.

Une voix: Un fanatique, un Hitler.

M. Epp: Je pense qu'il importe d'examiner les grands éléments de la résolution de même que les circonstances qui sont à l'origine de cette situation.

Je passerai rapidement sur le discours du ministre de la Justice. Ce dernier s'est demandé si les premiers ministres avaient vraiment réussi à s'entendre sur la formule adoptée à Vancouver. Puisqu'il était le co-Président du comité il sait très bien qu'ils s'étaient mis d'accord au cours de l'été pour retenir la formule de Vancouver. Ni le ministre ni le chef de du NDP (M. Broadbent) n'ont rejeté cette formule en elle-même, mais ils ont dit qu'elle contenait des lacunes. Je crois que le ministre veut se montrer juste et objectif et s'il se donne la peine de jeter un coup d'oeil à sa résolution, il verra qu'on peut lui reprocher la même chose.

Même au sein du groupe de députés ministériels, on en retrouve qui s'opposent sérieusement à l'article 41. Comme il y en a au sein du Nouveau parti démocratique. Quelques premiers ministres s'opposent à l'article 41 mais jusqu'à présent nous n'avons même pas mentionné l'horreur qu'inspire l'article 42. Si le ministre a le sens de l'équité il ne voudra certainement pas affirmer aujourd'hui que sa formule recueille plus d'appui parce qu'un gouvernement, c'est-à-dire le sien, lui est favorable, et qu'il est le seul gouvernement qui l'appuie en ce

sens car le premier ministre de l'Ontario, encore mardi dernier à la réunion des premiers ministres à Toronto, a déclaré que si l'Ontario avait toujours appuyé la formule de Victoria ou sa version modifiée, il ne voit rien de valable dans celle de Vancouver. Pourquoi? C'est très simple.

C'est qu'il s'est rendu compte comme toute personne qui cherche le bien de son pays, que la formule de Vancouver reconnaissait en principe que les provinces sont des entités égales et qu'il n'existe pas des provinces de catégories A, B ou C. Mon collègue, le député de Malpèque, (M. Gass) a voulu savoir quel était le rôle de l'Île-du-Prince-Édouard dans cette formule. L'Île-du-Prince-Édouard est-elle disparue? Existe-t-elle toujours? Est-ce que cela préoccupe le ministre?

Le ministre a déclaré aujourd'hui que nous ne devrions pas accepter la formule sur laquelle les premiers ministres provinciaux se sont entendus. Il affirme que sa propre formule est meilleure. Pourquoi? La sienne élimine entièrement les Canadiens. C'est ce que le ministre nous dit.

Je connais très bien le ministre de la Justice. Il a dit qu'il avait confiance dans le peuple canadien. Moi aussi. Mais dans ce cas, et peu importe les objections que le ministre a soulevées pendant toutes les négociations cet été, et aujourd'hui encore d'ailleurs, pourquoi refuse-t-il que le peuple canadien apporte à l'avenir toute modification jugée nécessaire à la constitution par l'entremise de ses représentants élus au Parlement et de ses premiers ministres provinciaux? Pourquoi le ministre insiste-t-il pour que cela se fasse en Grande-Bretagne plutôt qu'au Canada? Pourquoi le ministre fait-il davantage confiance au Parlement de Westminster qu'à la Chambre des communes, qu'aux assemblées législatives et qu'aux premiers ministres provinciaux? C'est à cette question qu'il doit répondre parce que la proposition du gouvernement ne nous permet pas de douter qu'on demande au Parlement britannique de modifier la constitution grâce à une formule qui empêchera toute autre modification d'y être apportée à l'avenir. Le gouvernement veut faire adopter en douce par la Grande-Bretagne une formule modificatrice qui ne pourra jamais plus être utilisée et qui peut être utilisée uniquement par le gouvernement. Voilà ce que le gouvernement demande aux Canadiens et au Parlement de faire.

Le ministre de la Justice a aussi affirmé qu'il tient à jouer franc jeu. Moi aussi, et je crois sincèrement que le ministre y tient vraiment. Par ailleurs, si l'on examine les droits linguistiques prévus dans le projet de résolution qu'il a présenté, on peut voir qu'il condamne les immigrants qui s'installent au Québec à devenir des citoyens de deuxième ordre du point de vue de leurs droits à l'enseignement et de leurs droits linguistiques. En fait, le gouvernement constitutionnalise des articles de la loi 101. Le ministre a dit aujourd'hui qu'il veut jouer franc jeu, mais c'est pourtant ce qu'il fait en proposant ces mesures. Il a dit, par exemple, que la loi sur les mesures de guerre ne pourra plus être invoquée en vertu de la charte des droits que propose la résolution. Et les pouvoirs d'urgence? Le gouvernement ne pourra-t-il pas invoquer les pouvoirs d'urgence et appliquer la loi sur les mesures de guerre?